



INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

21 mars 2026

Date de convocation
16 mars 2026

Nombre de
conseillers :

En exercice : 15
Présents : 14
Pouvoir : 1
Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un mars à 10h00, le conseil municipal, dûment convoqué le 16 mars, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur François DUMOULIN, Maire,

Présents : Mmes, NOUGIER, CENDRES, MONTAGU, LOGEAI, TUSCHE, POITOUT, CORTADE; MM. THEVENOUX, MARTIN, ANTUNES, GARNIER, FOUREAUX et BEREKBAUM.

Pouvoir :
Monsieur DORMEUIL Dominic donne pouvoir à Monsieur DUMOULIN François

A 10h00 les conditions du quorum étant réunies, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Election du secrétaire de séance

A l'unanimité des membres présents, Madame NOUGIER Marie-Hélène est élue secrétaire de séance.

Installation du conseil

Les membres du conseil municipal de la commune de Courteuil proclamés élus à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L2121-10 et L2121-15 du code des communes.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur DUMOULIN François, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés au procès-verbal du 15 mars 2026 et a déclaré installer :

Monsieur DUMOULIN François
Madame NOUGIER Marie-Hélène
Monsieur THEVENOUX Thierry
Madame CENDRES Edwige
Monsieur MARTIN Éric
Madame MONTAGU Roselyne
Monsieur ANTUNES Jean-Henri
Madame LOGEAI Bénédicte
Monsieur DORMEUIL Dominic
Madame TUSCHE Denise
Monsieur GARNIER Charles
Madame POITOUT Catherine
Monsieur FOUREAUX Philippe
Madame CORTADE Cathy
Monsieur BEREKBAUM Alain

dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Election du maire

Madame Denise TUSCHE, doyenne de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ... ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Madame Denise TUSCHE sollicite deux volontaires comme assesseurs : Monsieur Charles GARNIER et Madame Bénédicte LOGEAS acceptent de constituer le bureau.

Madame Denise TUSCHE demande alors s'il y a des candidats et enregistre la candidature de Monsieur François DUMOULIN et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et de la doyenne de l'assemblée.

Madame Denise TUSCHE proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité requise : 8

Monsieur François DUMOULIN a obtenu : 15 voix

Monsieur François DUMOULIN ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur François DUMOULIN prend la présidence et remercie l'assemblée.

Délibération n°2026-06

Détermination du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés,

- **Décide** la création de 4 postes d'adjoints.

Délibération n°2026-07

Elections des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour

de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2026-07, fixant le nombre d'adjoints au maire à 4.

Une seule liste est proposée :

Premier adjoint : Madame NOUGIER Marie-Hélène

Second adjoint : Monsieur THEVENOUX Thierry

Troisième adjoint : Madame CENDRES Edwige

Quatrième adjoint : Monsieur MARTIN Éric

Le dépouillement du vote a donné le résultat ci-après :

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

L'unique liste ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

Madame NOUGIER Marie-Hélène

Monsieur THEVENOUX Thierry

Madame CENDRES Edwige

Monsieur MARTIN Éric

Lecture de la charte de l' élu

La charte de l' élu est lue par le maire nouvellement élu et remise à chaque élu.

Délibération n°2026-08

Indemnités de fonction du maire et des adjoints

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés,

- **Décide** de fixer, avec effet immédiat, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire au taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique,

- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Annexe

Tableau récapitulatif des indemnités

(article L 2123-20-1 du CGCT)

Population totale au dernier recensement : 569 (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes) (art. L 5211-12 & 14 du CGCT)

Indemnités du Maire

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
DUMOULIN François	44,3 %

Indemnités des adjoints au maire (art. L 2123-24 du CGCT)

Nom des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
NOUGIER Marie-Hélène	11.77 %
THEVENOUX Thierry	11.77 %
CENDRES Edwige	11.77 %
MARTIN Éric	11.77 %

Délibération n°2026-09

Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION**, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le maire les délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice, de se porter partie civile, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal : urbanisme et police générale ; et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite 10 000 € par sinistre ;
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;
- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 40 000,00 € HT ;
- De signer les ordres de service, quels qu'en soient les montants lorsque les marchés supérieurs à 40 000.00 euros ont été attribués et approuvés par le Conseil Municipal ;
- De procéder, lorsque ceux-ci ont été décidés et votés par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De régler tous les problèmes liés aux servitudes de passage, de rédiger et signer tous les documents administratifs ou autres s'y rapportant ;
 - De subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux agents concernés, conformément à l'article L 2122-19 du CGCT.
- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable **d'un montant inférieur à 200 euros** ;

Prendre acte que :

- cette délibération est à tout moment révocable
- Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Délibération n°2026-10

Elections des délégués communaux

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Ont été élus délégués titulaires et délégués suppléants pour représenter la commune de Courteuil au sein des instances suivantes :

Communauté de Communes Senlis Sud Oise – CCSSO

Conformément au Code Général des Collectivités locales, ont été élus dans l'ordre du tableau :

- Monsieur François DUMOULIN, Maire, délégué titulaire
- Madame Marie-Hélène NOUGIER, 1^{ère} adjointe, déléguée suppléante

Syndicat d'Energie de l'Oise - SE60

Titulaire : Monsieur Jean-Henri ANTUNES

Parc naturel Régional – PNR

Titulaire : Madame Catherine POITOUT

Suppléante : Madame Cathy CORTADE

Société Publique Locale INGE'OISE (anciennement ADTO-SAO)

Titulaire : Monsieur Jean-Henri ANTUNES

Suppléant : Monsieur Éric MARTIN

Association Départementales pour les territoires de l'Oise – ADTO

Titulaire : Monsieur Thierry THEVENOUX

Suppléant : Monsieur Jean-Henri ANTUNES

Ecole de la Nonette

Titulaire : Madame Marie-Hélène NOUGIER

Suppléantes : Mesdames Edwige CENDRES, Bénédicte LOGEAIS, Cathy CORTADE

Correspondant défense

Titulaire : Madame Edwige CENDRES

Délégué du CNAS

Titulaire : Madame Marie-Hélène NOUGIER

Il est rappelé que Madame Nathalie HATTE est titulaire pour les agents municipaux.

Délibération n°2026-11

Elections des membres du Centre Communal d'Actions Sociales (C.C.A.S.)

Le Maire expose, qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, celui-ci doit élire, en son sein, plusieurs de ses membres pour siéger au Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés, fixe leur nombre à 6.

Monsieur le Maire reçoit pour cette élection, les candidatures ci-après :

- Madame Marie-Hélène NOUGIER
- Monsieur Éric Martin
- Madame Roselyne MONTAGU
- Madame Denise TUSCHE
- Madame Bénédicte LOGEAIS
- Madame Cathy CORTADE

Ces candidatures sont élues à l'unanimité.

6 membres extérieurs au Conseil Municipal seront nommés par le Maire, président du CCAS.

La séance est levée à 12h10

Fait à Courteuil, le 21 mars 2026

Le Maire,
François Dumoulin



Marie-Hélène NOUGIER Adjointe	Thierry THEVENOUX Adjoint	Edwige CENDRES Adjointe
Éric MARTIN Adjoint	MONTAGU Roselyne	Jean-Henri ANTUNES
Bénédicte LOGEAIS	Dominic DORMEUIL	Denise TUSCHE
Charles GARNIER	Catherine POITOUT	Philippe FOUREAUX
Cathy CORTADE	Alain BEREKBAUM	